

Conseil Municipal du 24 avril 2017
SOMMAIRE des DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°

Objet

2017.04.01

Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour financer l'acquisition d'un radar pédagogique et de six balises auto relevables

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-quatre avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Thierry CORBEL Eric CUENOT Gontran de VILLÈLE Damien GUIBOUT
 Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Florence BERCHICHE (donne son pouvoir à Marc Simonneaux) ; Laure FONTAINE ; Valérie
PIERRÈS (donne son pouvoir à Gontran de VILLÈLE) ; Bérénice RAMBAUD (donne son pouvoir à Damien
Guibout).

Formant la majorité des membres en exercice.
Date Convocation : 22/04/2017

Secrétaire de séance : Eric Cuenot
Date Affichage : 22/04/2017

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 7	VOTANTS : 10
---------------------------------	---------------------	---------------------

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION auprès du Conseil départemental des Yvelines pour
financer l'acquisition d'un radar pédagogique et de six balises auto relevables**

Le Maire expose l'action de réflexion engagée par la municipalité en 2016 sur la sécurité routière afin
de limiter les excès de vitesse et prévenir tout risque d'accident.

De nombreuses infractions sont constatées quotidiennement par manque d'attention de certains
habitants et le manque d'information et de signalisation pour les véhicules extérieurs au village.

La forte densité des jeunes de moins de 15 ans (18% de la population), le ramassage scolaire à
proximité de l'intersection des résidences du Clos absolu et des 4 Fermes et l'ouverture d'une micro-
crèche en 2015 nous obligent à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la
limitation à 30km/h dans notre charmant village.

Les élus ont préparé un plan d'amélioration de la sécurité qui a été présenté à la gendarmerie
d'Orgeval pour obtenir ses recommandations et son aval. Ce plan a été ensuite discuté lors de
réunions de commission. Il comporte 4 axes :

- réduire la vitesse effective à 30km/h,
- baliser les zones dangereuses,
- organiser le stationnement et la circulation,
- informer et verbaliser.

Deux mesures ont été fortement conseillées par la gendarmerie d'Orgeval :

- la mise en place d'un radar pédagogique à l'entrée du village, au niveau de l'abri bus et du
ramassage scolaire,
- la réduction de la largeur de la route rue de Bullion pour réduire la vitesse des bus scolaires
par la mise en place de six balises de signalisation.

Dans ce cadre, la Commune de Davron a l'honneur de solliciter auprès du Conseil départemental des
Yvelines, partenaire de longue date de la commune, une aide pour l'acquisition d'un radar
pédagogique et de six balises de signalisation auto relevables qui permettront d'informer et de
sensibiliser la population et limiter le risque d'accidents notamment pour nos plus jeunes.

-- Délibération n° 2017.04.01 à suivre page suivante --

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION auprès du Conseil départemental des Yvelines pour financer l'acquisition d'un radar pédagogique et de six balises auto relevables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal, adopté par délibération n° 2017.03.09 du Conseil municipal de Davron en date du 28/03/2017,

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 février 2017 précisant les conditions d'éligibilité au subventionnement pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue notamment, de la réalisation d'aménagements en matière de sécurité routière,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan d'amélioration de la sécurité suivant :

- réduire la vitesse effective à 30km/h,
- baliser les zones dangereuses,
- organiser le stationnement et la circulation,
- informer et verbaliser.

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour financer l'acquisition d'un radar pédagogique (2.207 € HT) et de six balises de signalisation routière auto relevables (482,40 € HT).

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives et contractuelles en vue de l'obtention de cette subvention.

Copie de la présente délibération sera transmise au :

- Représentant de l'État,
- Conseil départemental des Yvelines,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.04.01 -



Le Maire,
Damien GUIBOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-quatre avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Thierry CORBEL Eric CUENOT Gontran de VILLÈLE Damien GUIBOUT
Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Florence BERCHICHE (donne son pouvoir à Marc Simonneaux) ; Laure FONTAINE ; Valérie
PIERRÈS (donne son pouvoir à Gontran de VILLÈLE) ; Bérénice RAMBAUD (donne son pouvoir à Damien
Guibout).

Formant la majorité des membres en exercice.
Date Convocation : 22/04/2017

Secrétaire de séance : Eric Cuenot
Date Affichage : 22/04/2017

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 7	VOTANTS : 10
---------------------------------	---------------------	---------------------

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION auprès du Conseil départemental des Yvelines pour
financer l'acquisition d'un radar pédagogique et de six balises auto relevables

Le Maire expose l'action de réflexion engagée par la municipalité en 2016 sur la sécurité routière afin
de limiter les excès de vitesse et prévenir tout risque d'accident.

De nombreuses infractions sont constatées quotidiennement par manque d'attention de certains
habitants et le manque d'information et de signalisation pour les véhicules extérieurs au village.

La forte densité des jeunes de moins de 15 ans (18% de la population), le ramassage scolaire à
proximité de l'intersection des résidences du Clos absolu et des 4 Fermes et l'ouverture d'une micro-
crèche en 2015 nous obligent à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la
limitation à 30km/h dans notre charmant village.

Les élus ont préparé un plan d'amélioration de la sécurité qui a été présenté à la gendarmerie
d'Orgeval pour obtenir ses recommandations et son aval. Ce plan a été ensuite discuté lors de
réunions de commission. Il comporte 4 axes :

- réduire la vitesse effective à 30km/h,
- baliser les zones dangereuses,
- organiser le stationnement et la circulation,
- informer et verbaliser.

Deux mesures ont été fortement conseillées par la gendarmerie d'Orgeval :

- la mise en place d'un radar pédagogique à l'entrée du village, au niveau de l'abri bus et du
ramassage scolaire,
- la réduction de la largeur de la route rue de Bullion pour réduire la vitesse des bus scolaires
par la mise en place de six balises de signalisation.

Dans ce cadre, la Commune de Davron a l'honneur de solliciter auprès du Conseil départemental des
Yvelines, partenaire de longue date de la commune, une aide pour l'acquisition d'un radar
pédagogique et de six balises de signalisation auto relevables qui permettront d'informer et de
sensibiliser la population et limiter le risque d'accidents notamment pour nos plus jeunes.

-- Délibération n° 2017.04.01 à suivre page suivante --

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION auprès du Conseil départemental des Yvelines pour financer l'acquisition d'un radar pédagogique et de six balises auto relevables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal, adopté par délibération n° 2017.03.09 du Conseil municipal de Davron en date du 28/03/2017,

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 février 2017 précisant les conditions d'éligibilité au subventionnement pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue notamment, de la réalisation d'aménagements en matière de sécurité routière,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan d'amélioration de la sécurité suivant :

- réduire la vitesse effective à 30km/h,
- baliser les zones dangereuses,
- organiser le stationnement et la circulation,
- informer et verbaliser.

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour financer l'acquisition d'un radar pédagogique (2.207 € HT) et de six balises de signalisation routière auto relevables (482,40 € HT).

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives et contractuelles en vue de l'obtention de cette subvention.

Copie de la présente délibération sera transmise au :

- Représentant de l'État,
- Conseil départemental des Yvelines,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.04.01 -

